Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 octobre 2018
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, **le 18 octobre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Ossé.

Date de convocation	11 octobre 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 17 Votants : 27 (dont 10 pouvoirs).
Présents	Chancé : Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : - Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Yves RENAULT), Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Marielle DEPORT), Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN (pouvoir à Jean LEBOUC), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Karine PIQUET (pouvoir à Xavier SALIOT), Sophie CHEVALIER, Jean-Benoît DUFOUR, Olivier COLLIOT (pouvoir à Joseph JAN), Danièle TRILLAUD (pouvoir à Sonia MULLER).
Absents	Dominique KACZMAREK.
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Jean LEBOUC.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Il fait un point sur le débat relatif à l'ouverture des commerces le dimanche. Il rappelle l'attachement des élus au principe de repos des salariés le dimanche, ainsi qu'à la sauvegarde du commerce de proximité. La question de la définition du commerce de proximité ne doit pas conduire à créer une brèche dans laquelle veulent s'infiltrer certains responsables de grands magasins. Il faut être responsable et vigilant. Des courriers ont été adressés aux maires par le Pays de Rennes sur ce sujet.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

FINANCES

1. Dotation de solidarité communautaire 2018

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le maintien des principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du pacte financier 2017-2021, à savoir :

- Maintien de la DSC globale à son niveau 2012

- Répartition de la DSC en 2 parts (70% en fonctionnement, 30% en investissement) pour répondre aux objectifs suivants :
    - Améliorer la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes en affectant 70% de l'enveloppe à la Dotation Communautaire de solidarité
    - Encourager l'investissement des communes en augmentant les fonds de concours : affectation de 30% de l'enveloppe aux fonds de concours libres.

Chaque année, la Dotation de Solidarité Communautaire est réajustée en fonction des données fiscales et financières des communes.
Pour mémoire, en 2018, la Communauté de communes et ses communes membres sont de nouveau contributrices, au titre du FPIC pour un montant de 777 933 €. Pour cette année, une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes a de nouveau été validée.

Compte-tenu de cette contribution et dans un principe de solidarité, le montant de la DSC est calculé en prenant en compte les critères suivants :

Population	55.0 %
Potentiel financier	15.0 %
Logements sociaux	10.0 %
Population 3 - 16 ans	15.0 %
Longueur de voirie communale	5.0 %

La Dotation de Solidarité Communautaire 2018 serait alors répartie comme suit :

	Pop 2018	Δ *hab. 2018/17*	DSC 70%	Fonds de concours 30%*	DSC 2018	DSC/ hab.	Δ *2018/17*	Δ *en €*	*DSC 2017 (pour mémoire)*	*DSC /hab. 2017*
Chancé	314	***10***	11 807	5 060	16 868	*53,7*	*0,6%*	*107 €*	*16 761*	*55,1*
Châteaugiron	9 888	***135***	357 290	153 124	510 414	*51,6*	*-0,9%*	*-4 675 €*	*515 089*	*52,8*
Domloup	3 251	***128***	118 429	50 755	169 184	*52,0*	*0,7%*	*1 222 €*	*167 962*	*53,8*
Noyal sur Vilaine	5 990	***174***	222 905	95 531	318 436	*53,2*	*2,3%*	*7 279 €*	*311 157*	*53,5*
Piré sur Seiche	2 599	***75***	95 785	41 051	136 836	*52,6*	*0,9%*	*1 236 €*	*135 600*	*53,7*
Servon sur Vilaine	3 677	***25***	129 677	55 576	185 253	*50,4*	*-2,7%*	*-5 168 €*	*190 421*	*52,1*
	25 719	***547***	**935 893**	**401 097**	**1 336 990**	***52,0***	***0,0%***	***0 €***	***1 336 990***	***53,1***
Contribution FPIC (part CCPC)					**777 933**	***30,2***	***5,2%***	***38 388 €***	***739 545***	***29,4***
TOTAL					**2 114 923**	***82,2***	***1,8%***	***38 388 €***	***2 076 535***	***82,5***

Par ailleurs, conformément à la mutualisation des services, l'intervention des agents techniques communautaires et l'acquisition de tableaux numériques interactifs dans une commune engendrent une diminution de sa Dotation de Solidarité Communautaire. La part 'fonctionnement' de la Dotation de Solidarité Communautaire est donc réduite des interventions suivantes :

- Intervention des services techniques à Ossé (306 jours) - 72 157 € pour 2017 - *délibération n°2016-07-03*
- Remboursement à hauteur de 10 % du coût des TNI (Châteaugiron : 1 807 €, Domloup : 896 €, Noyal-sur-Vilaine : 1 254 €, Piré-sur-Seiche : 853 €, Servon-sur-Vilaine : 1 212 €).

En tenant compte de ces éléments et conformément au pacte financier, il est donc proposé de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire 2018 comme suit :

	DSC part fonctionnement	Variation DSC (transfert charges)	TOTAL Fonctionnement 2018	DSC 'part investissement'	Total DSC 2018	Total DSC par hab.
Chancé	11 807		11 807	5 060	**16 868**	**53,7**
Châteaugiron	357 290	-73 964	283 326	153 124	**436 450**	**44,1**
Domloup	118 429	-896	117 533	50 755	**168 288**	**51,8**
Noyal-sur-Vilaine	222 905	-1 254	221 651	95 531	**317 182**	**53,0**
Piré-sur-Seiche	95 785	-853	94 932	41 051	**135 983**	**52,3**
Servon-sur-Vilaine	129 677	-1 212	128 465	55 576	**184 041**	**50,1**
	935 893	**-78 179**	**857 714**	**401 097**	**1 258 811**	**48,9**
Contribution FPIC (part CCPC)					777 933	30,2
TOTAL					**2 036 744**	**79,2**

Thierry SCHUFFENECKER demande si les critères de répartition de la DSC sont toujours les mêmes.
Dominique DENIEUL répond que c'est le cas et que des échanges ont eu lieu en Commission Finances sur ce point. Deux critères restent obligatoires, celui de la population et du potentiel financier de chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. GEMAPI : attributions de compensation définitives

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a créé une compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, qui a été attribuée au bloc communal. Ainsi, le Pays de Châteaugiron Communauté exerce la GEMAPI de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

Cette nouvelle prise de compétence a entraîné le transfert de charges pour la Communauté de communes, ayant nécessité l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Dans ce contexte, la CLECT s'est réunie en séance le 28 mai 2018, pour fixer les conditions de transfert de la compétence GEMAPI et notamment les attributions de compensation des communes.

Ainsi, par délibération du 13 juin 2018, le Conseil communautaire a validé le rapport de la CLECT et les attributions de compensation provisoires. Les communes ont à leur tour délibéré et émis un avis favorable sur les attributions de compensation provisoires (6 communes à l'unanimité).
Au vu de l'évaluation des charges transférées présenté dans le rapport de la CLECT, il est proposé au Conseil communautaire de valider les attributions de compensation définitives comme suit :

	Attribution de compensation 2018	Montant de la charge transférée	Nouvelle Attribution de compensation 2018
Chancé	18 876 €	363 €	18 513 €
Châteaugiron	423 493 €	11 100 €	412 393 €
Domloup	436 008 €	1 770 €	434 238 €
Noyal-sur-Vilaine	1 027 435 €	5 678 €	1 021 757 €
Piré-sur-Seiche	24 725 €	2 863 €	21 862 €
Servon-sur-Vilaine	194 105 €	5 808 €	188 297 €
TOTAL	**2 124 642 €**	**27 582 €**	**2 097 060 €**

Dominique DENIEUL rappelle que la GEMAPI aura des conséquences financières importantes pour le territoire. Les cotisations aux syndicats de bassins sont en cours de discussion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les attributions de compensation définitives ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

3. Subvention communautaire pour la construction de logements aidés en centralité

Dominique DENIEUL précise que depuis 2009, le Pays de Châteaugiron Communauté finance la construction de logements aidés à hauteur de 4 000 € par logement. Cette aide concerne les logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI) et les logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Aujourd'hui, plusieurs communes sont engagées dans des opérations de renouvellement urbain, dont l'équilibre financier est difficile à trouver, notamment pour la réalisation de logements aidés.

Afin d'encourager la mixité sociale dans ces opérations, l'action n°5 du Programme Local de l'Habitat, adopté en septembre 2018, prévoit la mise en place d'une aide majorée pour la construction de logements aidés en centralité des communes. Cette aide majorée sera appliquée à tout projet de logements situé dans la centralité de la commune, délimitée dans le Plan Local d'Urbanisme suivant la définition donnée par le SCoT du Pays de Rennes.

De plus, les logements aidés intégrés dans des opérations de renouvellement urbain portées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne seront éligibles à cette subvention.

Enfin, les opérations de démolition-reconstruction réalisées par le même bailleur social et comprises dans la centralité seront éligibles à la subvention majorée du Pays de Châteaugiron Communauté si elles contribuent à augmenter la densité de manière significative.

Pour les logements construits répondant à l'un de ces critères, la subvention communautaire passera de 4 000 € à 5 000 €. Ces conditions seront mentionnées dans les conventions tripartites signées entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la commune et le bailleur social pour chaque opération de logements aidés sur le territoire.

Dominique MARCHAND demande des précisions sur l'augmentation de la densité.
Dominique DENIEUL précise que la subvention pourra être attribuée si l'opération réalisée par le bailleur social sur des logements situés en centralité augmente la densité de manière significative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de majorer la subvention communautaire à 5 000 € pour la construction des logements aidés en centralité des communes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

4. DSP Petite enfance : commission d'attribution des places

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, conformément à l'article 17.2 du contrat de délégation de service public petite enfance 2015-2021, 'une commission d'attribution des places est créée pour les deux structures. Elle se réunit 2 fois par an, en particulier au printemps de chaque année pour préparer la rentrée de septembre, et autant que nécessaire au cours de l'année. Elle est constituée de représentants de l'autorité délégante (commission petite enfance), de la directrice de chaque établissement et du délégataire'.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil communautaire a donc procédé à l'élection de quatre membres titulaires et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission :

- Dominique DENIEUL, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Sylviane GUILLOT et Anne-Laure LORAY (membres titulaires)
- Sophie CHEVALIER (membre suppléant).

Au regard du changement de présidence et de vice-présidences des commissions en octobre 2017, ainsi qu'à la démission d'un membre titulaire, il est proposé de désigner de nouveaux représentants :

- Jean-Pierre PETERMANN, Véronique BOUCHET-CLEMENT, Sylviane GUILLOT et Anne CARREE (membres titulaires)
- Sophie CHEVALIER (membre suppléant).

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Jean-Pierre PETERMANN, Véronique BOUCHET-CLEMENT, Sylviane GUILLOT et Anne CARREE (membres titulaires) et Sophie CHEVALIER (membre suppléant).

EQUIPEMENTS

5. Extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'extension des locaux de la Communauté de communes, situés 16 rue de Rennes à Châteaugiron.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	CLOTURES	CLOTURES DE L'OUEST (Bruz – 35)	31 857,95 €	
2	GROS-ŒUVRE - TERRASSEMENT - VRD	VIGNON CONSTRUCTION (Guipry – 35)	89 486,10 €	
	Modification 1	*Carrotages pour pose de structure acier*	*900,00 €*	
		Modification de seuil de porte	*650,00 €*	
	Modification 2	*Reprise du bas de façade (terrassement, démolition d'enduit de soubassement, traitement, rembaliement)*	*1 350,00 €*	
	Modification 3	**Démolition et réfection d'un seuil de porte suite à la commision de sécurité**	**290,00 €**	
		Montant total du lot 2	**92 676,10 €**	**3,56%**
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - CHARPENTE ACIER	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	100 085,58 €	
4	BARDAGE ZINC ET VETURE	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	84 458,95 €	
5	ETANCHEITE	DUVAL ETANCHEITE (Torcé – 35)	20 000,00 €	
	Modification 1	*Modification et repose boîte à eaux sur existant*	*1 000,00 €*	
		Location supplémentaire de la tour d'accès pour un mois	*600,00 €*	
		Montant total du lot 5	**21 600,00 €**	**8,00%**
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERGE RETE (Louvigné du Désert – 35)	131 780,00 €	
	Modification 1	*Suppression des volets-roulants sur les portes issues de secours*	*-885,00 €*	
	Modification 2	**Fourniture et pose d'un bloc porte avec laquage suite à la commission de sécurité**	**1 450,00 €**	
		Montant total du lot 6	**132 345,00 €**	**0,43%**
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL (Vern sur Seiche – 35)	53 954,64 €	
	Modification 1	**Création d'un crédence inox**	**566,61 €**	
		Plinthes complémentaires sur zones de revêtement de sol neuf	**1 032,30 €**	
		Montant total du lot 7	**55 553,55 €**	**2,96%**
8	SERRURERIE - FERMETURES	ODM (Servon sur Vilaine – 35)	12 354,65 €	
9	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CRLC (Rennes – 35)	26 319,16 €	
	Modification 1	*Dépose totale du plafond au rez-de-chaussée et repose de plafonds suspendus*	*3 681,52 €*	
		Montant total du lot 9	**30 000,68 €**	**13,99%**
10	REVETEMENTS DE SOLS / MURAUX - PEINTURE	AUDRAN TUAL (La Mézière – 35)	35 072,15 €	
	Modification 1	*Moins-value peinture chaufferie, modification plafond salle de réunion, changement de référence carrelage sanitaires, remplacement du carrelage du rez-de-chaussée par du PVC identique à la base marché*	*-2 008,47 €*	
		Montant total du lot 10	**33 063,68 €**	**-5,73%**
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	76 363,30 €	
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC (Bruz – 35)	54 703,80 €	
	Modification 1	**Remplacement de goulottes et de prises suite à dégradation pendant le chantier**	**369,18 €**	
		Montant total du lot 12	**55 072,98 €**	**0,67%**

MONTANT INITIAL TOTAL	716 436,28 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	8 996,14 €	
MONTANT ACTUALISÉ	725 432,42 €	1,26%

Christian NIEL s'interroge sur la plus-value sollicitée concernant le seuil de la porte.
Il est répondu que ce n'est pas une erreur de l'architecte, mais simplement une évolution du seuil au regard de la restructuration du bâtiment.

Joseph JAN pose la question de l'accessibilité du bâtiment.
Il est précisé que l'étage supplémentaire n'aura pas vocation à recevoir du public, mais qu'une plateforme repliable destinée aux personnes à mobilité réduite est à l'étude. Un accès sera maintenu au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment.

Dominique DENIEUL remercie les agents pour leur bienveillance durant la réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Office de tourisme intercommunal : modification de marché

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des futurs locaux de l'office de tourisme intercommunal, situés 2, rue Nationale à Châteaugiron.

Le dossier de consultation pour le lot n°2 Serrurerie-métallerie comportait une incohérence entre les plans et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réalisés par le maître d'œuvre retenu. Dans ce cadre, il est proposé de valider la modification suivante :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION	15 898,17 €	
2	SERRURERIE – METALLERIE	JOUNEAU	33 420,00 €	
	Modification 1	*Baies et porte d'entrée*	*8 598,00 €*	*25,73%*
3	DOUBLAGES – ISOLATION – PLAFONDS	NORBERT PEU	21 648,58 €	
4	REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	CRLC	13 553,20 €	
5	PEINTURES	TIRIAULT	4 448,70 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	JOUNEAU	41 000,00 €	
7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	ICE	23 827,87 €	
8	CHAUFFAGE – VENTILATION	QUARK	7 700,00 €	
9	COUVERTURE	TOURNEUX	7 575,65 €	
		MONTANT INITIAL TOTAL	169 072,17 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	8 598,00 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	177 670,17 €	5,09%

Christian NIEL précise qu'il votera contre cette délibération au regard de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre.

Dominique DENIEUL rappelle le calendrier à tenir et la nécessité de se coordonner avec la Commune de Châteaugiron pour la réalisation des travaux.

Françoise GATEL aborde la question de l'écran tactile qui pourrait être mis en place à l'office de tourisme. Celui-ci permettrait de promouvoir l'activité économique du territoire, même lors de la fermeture de l'office de tourisme.

Dominique DENIEUL précise que des fourreaux sont prévus pour un tel équipement. Au regard des évolutions technologiques, il faut étudier la solution la plus opportune. Lors de la dernière Commission Tourisme, il a été précisé que les offices de tourisme ayant mis en place cette borne interactive ne sont aujourd'hui pas satisfaits au regard de la fréquentation, du montant de l'investissement et de la maintenance. L'idée n'est pas abandonnée, mais il faut être vigilant sur l'utilisation et l'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour, 2 abstentions, 2 contre), décide :

- ✓ de valider la modification n°1 au lot n°2 serrurerie-métallerie, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h10.